



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Référentiel AEQES

Évaluation programmatische CONTINUE

CRITÈRE A

L'établissement/l'entité s'est engagé(e) dans une démarche d'amélioration continue adaptée à ses objectifs et s'appuyant sur des choix motivés, notamment en regard des recommandations de l'évaluation externe. Cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes, internes et externes à l'établissement/l'entité.

Ce critère envisage la démarche d'amélioration continue propre à l'établissement/l'entité, notamment sa pertinence et son caractère pérenne. Ainsi il vise à s'assurer que l'établissement/l'entité analyse de manière périodique, systématique, approfondie, participative et validée son programme/*cluster*. Sur cette base, et dans un but d'amélioration constante de la qualité, il prend les décisions appropriées et raisonnées au moyen d'un plan d'action actualisé, priorisé et ayant défini des indicateurs de suivi. La démarche implique les parties prenantes internes et externes.

CRITÈRE B

Les évolutions apportées par l'établissement/l'entité contribuent à la dynamique d'amélioration du programme/*cluster*, en particulier au regard de sa pertinence, de sa cohérence interne, de son efficacité et de son équité. La communication de l'établissement/l'entité est actualisée en conséquence.

Ce critère prend en compte la mise en oeuvre du plan d'action initial en particulier au regard des critères 2, 3 et 4 du référentiel AEQES Évaluation programmatische COMPLÈTE. Il envisage dans quelle mesure et de quelle manière les actions planifiées ont été réalisées, en tenant compte des paramètres contextuels. Il veille à valoriser les évolutions du programme/*cluster*.

CRITÈRE C

La culture qualité de l'entité, au service de l'amélioration continue de ses programmes, s'appuie tant sur l'engagement individuel et collectif de toutes les parties prenantes que sur des procédures et des outils identifiés.

Ce critère vise à qualifier la culture qualité à l'oeuvre dans l'entité. Il envisage de quelle manière et dans quelle mesure l'entité s'engage explicitement dans l'instauration d'une culture qui reconnaît l'importance de la qualité et de sa gestion par des procédures appropriées. La culture de la qualité prévoit un rôle pour les parties prenantes internes et externes.

Critère C : Culture qualité

Critère B :
**Améliorations
du
programme**



Critère A : Démarche
d'amélioration continue